

Démocratiser l'énergie

BOCOUM Moussa Fadiala,

Docteur en Géographie-Environnement,

Institut de Pédagogie Universitaire (IPU), Mali,

bfadiala@gmail.com

Résumé

Le réchauffement climatique a bouleversé tous les écosystèmes et risque de mettre en péril la vie terrestre. Pour endiguer ce phénomène, plusieurs pays ont adopté les conventions COP21, COP22, COP23... COP26, pour un changement de comportement et réduire le taux de pollution atmosphérique par une transition énergétique en faveur des sources énergétiques moins polluantes. Le Mali s'est engagée à augmenter jusqu'à 34 % la part des énergies renouvelables et d'abaisser celle des énergies fossiles de 80% à 66% avant 2020. Elle s'est lancée dans un vaste programme pour fournir de l'électricité aux populations dans tout le pays par l'aménagement de barrages hydroélectriques et de panneaux solaires. Malgré ces efforts du gouvernement malien, la prédominance des sources fossiles est avérée. Selon l'Institut Nationale de la Statistique, les populations rurales comme urbaines préfèrent encore les énergies relativement accessibles et polluantes: bois de chauffe, charbons de bois, déchets agricoles. Comment expliquer une telle prévalence des énergies liées au bois ? Dans cette optique, faut-il voir la transition énergétique comme une simple réponse aux impasses écologiques et seulement une volonté de mutation vers une énergie propre? Les mesures étatiques en faveur des énergies propres ont-ils impacter en profondeur les modèles socio-économiques de la population ?

Ce questionnement indique bien que la transition énergétique représente une opportunité majeure pour peser sur l'évolution de nos modèles socio-économiques énergétiques, d'instaurer une démocratie sociale et économique. La sociologie économique est concernée au premier chef par ce débat parce qu'elle partage avec la sphère publique sur la question énergétique, une finalité d'intérêt général à travers le concept de gouvernance démocratique. Il s'agira d'examiner les efforts de l'Etat en relation avec la culture énergétique des populations ciblées par les politiques publiques.

Mots clés : Bois de chauffe, charbon de bois, gaz butane, modèles socio-économiques, démocratie économique.

Abstrat

Climate change has disrupted all ecosystems and threatens life on Earth. To curb this phenomenon, several countries adopted the COP21, COP22, COP23... COP26 conventions, calling for behavioral change and a reduction in air pollution through an energy transition towards cleaner energy sources. Mali committed to increasing the share of renewable energy to 34% and reducing the share of fossil fuels from 80% to 66% by 2020. It launched a vast program to provide electricity to the population throughout the country through the development of hydroelectric dams and solar panels. Despite these efforts by the Malian government, the predominance of fossil fuels remains evident. According to the National Institute of Statistics, both rural and urban populations still prefer relatively accessible but polluting energy sources: firewood, charcoal, and agricultural waste. How can we explain such a prevalence of wood-based energy? From this perspective, should we view the energy transition as simply a response to ecological dead ends and merely a desire to shift towards clean energy? Have government measures in favor of clean energy profoundly impacted the socio-economic models of the population?

This question clearly indicates that the energy transition represents a major opportunity to influence the evolution of our energy-related socio-economic models and to establish social and economic democracy. Economic sociology is primarily concerned with this debate because it shares with the public sphere, on energy issues, a common good objective through the concept of democratic governance. This will involve examining the efforts of the state in relation to the energy culture of the populations targeted by public policies.

Keywords: Firewood, charcoal, butane gas, socio-economic models, economic democracy.

Introduction

1. Contexte de l'étude

Le réchauffement climatique est ressenti dans plusieurs contrées par la récurrence des cataclysmes comme les précipitations de forte intensité responsables d'inondations sans précédents notamment dans la ville Bamako (Agence Internationale de l'énergie, 2024).

1.1. Inondations à Bamako et banlieues

Les inondations à Bamako sont récurrentes depuis quelques années. Le directeur de la Météorologie Nationale expliquait en 2020 sur la télévision ORTM: « La saison des pluies se déroule [normalement] de juin à aout. Cependant, on constate que les saisons ne suivent plus exactement ces dates. Cela est dû aux variations climatiques. Les saisons sont fortement perturbées. Même en petite saison sèche, il peut tomber des pluies. ». Des scènes de populations déguerpies de forces par la furie des eaux relayées presque chaque année sur les médias. Les images montrent ainsi la réalité du réchauffement climatique et les effets de l'utilisation du bois comme source d'énergie (SODEFOR, 2011).

Image 1 : Inondations à Bamako



Source : ORTM, 2025

2. Constats de l'étude

2.1. Mesures règlementaires et pratiques non appliquées

Le Mali s'est doté d'un arsenal juridique substantiel pour encadrer la gestion environnementale. Cependant, dans la pratique, l'application de ces textes souffre de distorsions majeures, particulièrement visibles dans les secteurs industriels et extractifs (comme l'exploitation de l'or à Morila ou du lithium à Bougouni).

Ce décalage entre la rigueur des textes et la laxité des pratiques s'articule autour de plusieurs manquements critiques :

- **Le non-respect des Plans de Gestion Environnementale et Sociale (PGES)**

Bien que la réalisation d'une Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES) soit une condition sine qua non à l'ouverture d'un site industriel ou minier (décret n°08-346/P-RM), le suivi des engagements contractuels reste défaillant.

La réalité des faits est que les entreprises s'engagent théoriquement à l'arrosage régulier des pistes (contrôle des poussières) ou au confinement rigoureux des bassins de

décantation. Sur le terrain, l'insuffisance des inspections d'État permet des manquements répétés, entraînant une pollution atmosphérique et des nuisances quotidiennes pour les ménages.

- **Le non-provisionnement et l'abandon des plans de réhabilitation post-mine**

Selon le Code minier malien et les textes sur la protection des sols (Loi n°95-004), les opérateurs industriels ont l'obligation réglementaire de financer et d'exécuter un plan de fermeture, de sécurisation et de réhabilitation des sols en fin d'exploitation (reboisement, comblement des fosses).

- Dans les faits de nombreux exploitants quittent les sites sans assurer une restauration écologique complète. Les fonds de garantie (comptes séquestres) destinés à la réhabilitation sont souvent sous-évalués ou non mobilisés, laissant derrière eux des "passifs environnementaux" majeurs : sols érodés, paysages déstructurés et perte durable de l'utilité agricole pour les communautés locales.

- **L'inefficacité de la réglementation sur les rejets hydriques**

Le Code de l'Eau (Loi n°02-006) interdit formellement tout déversement de produits toxiques ou d'eaux résiduelles susceptibles d'altérer la qualité des nappes phréatiques et des cours d'eau de surface.

On constate sur le terrain le manque de laboratoires publics mobiles et équipés empêche le contrôle contradictoire et régulier des rejets autour des grands projets (notamment l'usage intensif de l'eau pour le traitement du minerai de lithium). Les populations constatent fréquemment le tarissement précoce ou la contamination suspecte de leurs

puits villageois sans qu'aucune sanction administrative ou financière ne soit appliquée aux opérateurs (violation du principe *pollueur-payeur* de la Loi n°01-020).

- **La marginalisation du droit à l'information et à l'audience publique**

Le droit environnemental malien stipule que les populations riveraines doivent être pleinement informées et consultées tout au long de la vie du projet à travers des enquêtes publiques transparentes.

Ces audiences publiques sont souvent réduites à de simples formalités administratives descendantes. Les informations techniques ne sont que très rarement traduites dans les langues locales (bamanankan) ou présentées de façon accessible, empêchant les ménages d'exercer leur droit de regard sur les modifications profondes de leur écosystème.

- **La non-application des schémas d'aménagement face au risque d'inondation**

La législation urbaine et la Loi n° 01-020 relative aux pollutions et aux nuisances imposent normalement une planification rigoureuse pour limiter les risques environnementaux en milieu urbain.

Les outils d'urbanisme (Schémas Directeurs d'Aménagement et d'Urbanisme - SDAU) et les Plans d'Exposition aux Risques (PER) interdisent formellement les constructions privées et l'installation d'infrastructures dans les zones de servitude, les lits majeurs des cours d'eau et les exutoires naturels des eaux pluviales.

Sous la pression de la spéculation foncière et d'une urbanisation rapide (comme observée dans les secteurs périphériques ou enclavés de Bamako), les autorisations de

lotir ou les occupations anarchiques tolérées se multiplient dans les zones inondables (zones de bas-fonds, collecteurs obstrués). Lors des précipitations violentes et concentrées issues des dérèglements climatiques, le ruissellement de surface est amplifié, provoquant des inondations catastrophiques et récurrentes faute de libération des voies d'évacuation naturelles.

- **Le déficit de contrôle des prélèvements et des rejets dans les zones humides**

Le Code de l'Eau (Loi n° 02-006) et les conventions internationales ratifiées par le Mali (comme la Convention de Ramsar pour le Delta Central du Niger) fixent des règles strictes de gestion durable des ressources hydriques et biologiques.

Les textes imposent un suivi quantitatif des prélèvements d'eau pour les grands aménagements hydro-agricoles et interdisent toute pratique dégradant la qualité chimique ou biologique des ressources halieutiques et des frayères naturelles.

Dans des écosystèmes clés comme le Lac Débo ou les grands périmètres de l'Office du Niger, la baisse globale et l'irrégularité des apports d'eau liés au climat ne sont pas compensées par une régulation efficace des usages. Les prélèvements d'eau en amont continuent d'être effectués sans ajustement dynamique aux débits réels du fleuve. De plus, l'utilisation incontrôlée d'intrants chimiques agricoles ou de techniques de pêche prohibées persiste sans sanctions, accélérant l'eutrophisation, le tarissement des plaines inondables (*bourgoutières*) et l'effondrement des stocks de poissons.

- **L'inefficacité des politiques de restauration des sols et de reboisement**

La Loi n° 95-004 fixant les conditions de gestion des ressources forestières protège le domaine forestier classé de l'État pour lutter contre la désertification et maintenir la résilience des microclimats locaux.

Tout défrichement, prélèvement de bois-énergie à grande échelle ou projet modifiant la couverture végétale doit faire l'objet d'autorisations préalables contraignantes et de mesures compensatoires de reboisement systématique (restauration des sols, fixation des dunes).

L'alternance entre sécheresses sévères et pluies torrentielles fragilise les sols arables. Pourtant, la réglementation sur le défrichement n'est que très rarement appliquée. La coupe de bois non contrôlée pour répondre à la demande énergétique urbaine et l'avancée du front agricole se poursuivent dans les forêts classées sans régénération effective. Les plans de reboisement nationaux restent souvent au stade de campagnes symboliques, sans suivi ni entretien des plants, ce qui accélère l'érosion hydrique et éolienne et l'ensablement des canaux d'irrigation et des cours d'eau.

- **La faiblesse des Études d'Impact Environnemental et Social (EIES) face au risque climatique**

Le décret d'application n° 08-346/P-RM impose d'évaluer les impacts des grands projets d'aménagement sur le milieu récepteur.

Les EIES doivent intégrer des scénarios prospectifs d'adaptation aux changements climatiques (résistance des ouvrages aux crues millénaires, gestion de la rareté de l'eau).

Les études d'impact restent largement statiques. Elles se contentent de décrire l'état initial de l'environnement sans

intégrer la variabilité climatique future (comme l'évolution historique des surfaces en eau). Les mesures d'adaptation prévues dans les cahiers des charges ne sont presque jamais auditées de manière contraignante par la DNACPN ou la DNEF en phase d'exploitation, transformant ces outils de résilience en simples formalités administratives de validation.

2.2. Prévalence de l'énergie de bois liée aux représentations culturelles liées aux feux de bois

La volonté des pouvoirs publics d'associer les communautés à la question de la forêt malienne, se heurtent aux pratiques traditionnelles culinaires et aux représentations du feu de bois. L'adhésion à créer des plantations de bois n'a pas rencontré la participation des populations. Le bois a des vertus qui ne retrouvent pas dans les énergies de substitution comme le gaz, les foyers améliorés solaires (Notre enquête, 2025). La culture a une forte connotation dans la décision ou le choix des populations du type de source d'énergie.

3. Question de recherche et hypothèses de travail

Question de recherche

Comment la politique de démocratisation énergétique de l'Etat n'a pas impacté en profondeur l'ensemble des modèles socio-économiques des populations urbaines pour réduire la prévalence du bois de chauffe et du charbon de bois?

En d'autres termes la législation en la matière est-elle appliquée par les populations ? Une telle prévalence d'utilisation du bois de chauffe n'est-elle pas aussi imputable à l'utilisation directe et indirecte du bois par les populations urbaines ? Par ailleurs, les modèles socio-économiques

proposés par l'Etat ne se heurtent-ils pas aux représentations et pratiques culturelles de conservation des aliments ?

3.1 Hypothèse de recherche

La politique de démocratisations énergétique de l'Etat n'a pas impacté en profondeur les représentations et pratiques des populations liées aux bois de chauffe et charbons de bois.

3.1.1 Hypothèses spécifiques

- les lois portant Code de l'environnement malien ne sont pas appliquées par les populations ;
- la majorité de la population urbaine (à Bamako) continue d'utiliser directement ou indirectement le bois de chauffe ;
- les modèles socio-économiques sociétaux sont influencés par les représentations culturelles du feu et les pratiques traditionnelles de conservation des aliments.

4. Méthodologie de recherche

Le site choisi est un champ urbain qui est la capitale Bamako précisément la commune VI. Deux quartiers ont été retenus de façon aléatoire car le phénomène du réchauffement climatique est bien universelle et touche toute les contrées de la terre. La recherche a été réalisée alors dans deux cents (300) ménages choisis par hasard en raison de 100 ménages à Magnambougou, 100 ménages à Missabougou. A cette population, l'on a ajouté

C'est une étude mixte qui veut comprendre la prévalence du bois de chauffe et du charbon chez les ménages urbains malgré les mesures de l'Etat en faveur de l'accès à l'énergie propre. A

l'aide de grille d'observation, d'un questionnaire succinct et de guides d'entretiens semi-directifs, des informations ont été recueillies. Le dépouillement et l'analyse des données collectées, ont permis de comprendre les raisons de la prévalence des énergies du bois.

5. Résultats et discussions

5.1. Les avantages de la Loi n° 2023-042 du 29 août 2023 portant Code de l'Électricité en République du Mali

La dite loi présente des avantages stratégiques majeurs pour le pays. Conçu pour moderniser un secteur en crise, ce code offre des leviers juridiques et économiques essentiels pour transformer le paysage énergétique malien.

- **La fin du monopole et l'attractivité des investissements privés**

L'un des plus grands bénéfices de ce code est l'ouverture claire du secteur à la concurrence (en dehors du transport qui reste stratégique).

En offrant un cadre juridique sécurisé pour les Producteurs Indépendants d'Électricité (IPP), la loi attire les investissements nationaux et internationaux. Cela permet de soulager les finances publiques en transférant une partie des coûts de construction des infrastructures vers le secteur privé.

La mise en place de trois régimes distincts (concession, autorisation, déclaration) simplifie grandement les démarches administratives pour les investisseurs selon la taille de leur projet.

- **Un levier majeur pour la transition écologique (Énergies Renouvelables)**

Face aux crises climatiques qui frappent le Mali, le code de 2023 accorde une priorité légale aux énergies renouvelables (solaire, hydroélectricité, biomasse).

En favorisant le solaire, la loi vise à réduire structurellement la dépendance du pays aux hydrocarbures importés et aux groupes thermiques lourds, particulièrement coûteux et polluants.

Le code pose les bases réglementaires pour l'injection du surplus d'énergie (notamment solaire photovoltaïque) dans le réseau national, ce qui encourage les entreprises et les ménages à s'équiper en installations propres.

- **L'accélération de l'accès universel et de l'électrification rurale**

Le texte consacre le droit à l'énergie pour tous et propose des solutions concrètes pour les zones excentrées et périurbaines.

Le code favorise le développement des mini-réseaux et des systèmes de production isolés. C'est l'outil idéal pour électrifier rapidement les milieux ruraux sans attendre l'extension, souvent lente et coûteuse, du réseau interconnecté national.

Il prévoit des principes de péréquation tarifaire visant à harmoniser les coûts afin que les populations rurales ne soient pas pénalisées par des tarifs prohibitifs par rapport aux centres urbains.

- **Une gouvernance sectorielle renforcée et transparente**

Le renforcement du rôle des organes de contrôle est un gage de transparence pour les usagers comme pour les opérateurs. En consolidant les missions de la Commission de Régulation de l'Électricité et de l'Eau, la loi garantit un arbitrage équitable des

tarifs, une surveillance rigoureuse des règles de concurrence et une protection accrue des droits des consommateurs.

Le code donne davantage de prérogatives aux communes (mairies) pour gérer l'éclairage public et initier des projets énergétiques locaux, favorisant une approche au plus près des besoins des populations.

5.2. Prévalence du bois de chauffe et du feu de bois

Les populations enquêtées mobilisent deux modes d'usage dans leur consommation énergétique. Ils utilisent directement ou indirectement telle ou telle source d'énergie. Dans certains cas, c'est l'usage concomitant du bois de chauffe et du charbon de bois, soit l'un ou l'autre. Aussi, une proportion utilise-t-elle les deux ressources boisées ou les énergies fossiles dans le même temps. Le tableau suivant relate de manière exhaustive les comportements des populations cibles.

Dans un premier temps, les acteurs font recours eux-mêmes à des sources d'énergie pour leur besoin. Ce comportement a été dénommé « Mode d'usage 1 ».

Tableau 1 : Comportement énergétique des acteurs selon le mode d'usage 1

Mode d'usage 1	Type de sources énergétiques	Magnambougou (%)	Missabougou (%)
Utilisation par les acteurs eux-mêmes	bois de chauffe	5	8
	charbons de bois	27	12
	bois de chauffe et charbon de bois	20	40
	Gaz butane	9	5
	Gaz butane et charbons	39	35
Total des enquêtés par quartier		100	100

Source : Enquête 2025

Les acteurs ont des pratiques différentes selon le quartier d'habitation. L'utilisation des énergies à base de bois (bois de chauffe et charbons de bois) est plus récurrente dans la commune VI

Les acteurs de Magnambougou ont une moyenne prévalence pour les énergies fossiles comme le gaz butane dans leur habitude culinaire quotidienne. Le choix du type d'énergie utilisée est fortement lié à la situation sociale des populations. Ces résultats montrent les insuffisances de la démocratie énergétique impulsée par les autorités étatiques.

La politique énergétique de l'Etat s'est heurtée à la loi du marché international des hydrocarbures qui ont connu des fluctuations très sensibles (Ministère des Mines et de l'Energie). Ainsi, de 2500 francs CFA en 2012 après la crise politique pour la bouteille de 6 kilogrammes de gaz butane, l'on est passé à 5500 francs CFA. Le comportement des acteurs est modifié au gré des intérêts économiques.

5.3. L'influence des représentations culturelles du feu de bois et les pratiques traditionnelles de conservations des aliments

Au Mali, le feu de bois ne se résume pas à un simple vecteur d'énergie thermique ; il est entouré d'une charge symbolique et sociale profonde qui influence fortement sa persistance dans les ménages.

Autour du « foyer » (souvent le traditionnel foyer à trois pierres), s'organise la vie familiale et communautaire. C'est le lieu de transmission orale, de contes et de maintien du lien intergénérationnel. Modifier cet espace en imposant des technologies de cuisson modernes (foyers améliorés métalliques, réchauds à gaz) se heurte parfois à des barrières

culturelles où le contact visuel et spatial avec le feu ouvert est valorisé.

Dans l'imaginaire collectif et les habitudes culinaires (notamment pour la cuisson des céréales de base comme le mil, le sorgho ou le riz), le goût fumé apporté par la combustion directe du bois de chauffe ou du charbon est perçu comme une composante indissociable de la qualité du repas. Cette représentation freine l'adoption de modes de cuisson alternatifs (comme le gaz ou l'électricité), souvent qualifiés à tort de altérer la saveur authentique des plats traditionnels.

La maîtrise du feu et l'approvisionnement en combustible restent fortement genrés. La recherche du bois de feu, bien que pénible, constitue historiquement un espace de sociabilité et d'autonomie pour les femmes en milieu rural, renforçant le rôle des représentations culturelles dans la pérennisation de cette pratique.

Face aux contraintes climatiques dans les pratiques traditionnelles de conservation des aliments (températures élevées, alternance saison sèche/saison des pluies) et à la faiblesse historique des chaînes de froid industrielles, les communautés maliennes ont développé des techniques endogènes de conservation très efficaces, basées sur des principes physiques et biochimiques simples.

Le séchage solaire (Désidratation thermique) est la méthode la plus répandue pour les légumes (feuilles de baobab, gombo, tomates, oignons) et les poissons dans les zones fluviales (comme le Delta Central du Niger et le Lac Débo).

L'exposition directe au rayonnement solaire réduit l'activité de l'eau, stoppant ainsi la prolifération des micro-organismes et des enzymes de dégradation.

Bien qu'économique et culturellement ancré, le séchage traditionnel à l'air libre expose les aliments aux poussières, aux

insectes et aux moisissures, posant des défis de sécurité sanitaire des aliments.

Le fumage traditionnel très utilisé pour la conservation du poisson (notamment par les communautés de pêcheurs Bozo). Il combine une action thermique de séchage partiel et l'action chimique des composants de la fumée de bois (phénols, aldéhydes), qui agissent comme des agents antimicrobiens et antioxydants naturels.

Cette technique crée une dépendance directe vis-à-vis des ressources ligneuses. Pour fumer de grandes quantités de poisson, les communautés exercent une forte pression sur les forêts galeries et les formations végétales locales, accentuant la déforestation.

La fermentation, pratique clé pour la conservation du lait (lait caillé) ou la production de condiments traditionnels (comme le *Soumbala*, issu des graines de néré).

La fermentation biologique favorise le développement de bactéries utiles (comme les bactéries lactiques) qui acidifient le milieu et empêchent la colonisation par des agents pathogènes. Du point de vue de la géographie environnementale et de la dynamique de l'occupation des sols au Mali, la conjonction de ces représentations et pratiques engendre des mutations spatiales majeures :

- La demande combinée de bois de feu pour la cuisson quotidienne et pour les activités artisanales de conservation (fumage du poisson, séchage thermique) accélère la dégradation des ressources forestières. Des zones d'approvisionnement s'étendent de plus en plus loin autour des grands centres urbains comme Bamako.
- La combustion incomplète du bois dans les foyers traditionnels émet du carbone suie et des particules

finies, contribuant à la pollution de l'air intérieur (impactant la santé des femmes et des enfants) et alimentant indirectement les facteurs de variabilité climatique locale.

Pour concilier ces riches patrimoines culturels et les impératifs de durabilité, les politiques environnementales au Mali s'orientent de plus en plus vers l'introduction de **séchoirs solaires améliorés** et de **fumoirs à haut rendement thermique (comme le système Chorkor)**. Ces technologies respectent les exigences culinaires traditionnelles tout en divisant par trois la consommation de bois de feu, protégeant ainsi les écosystèmes fragiles du pays.

Les villes sont le creuset de transformations et de retransformations de pratiques « ancestrales » et « modernes ». En effet, la modernité a vu la création d'emplois nouveaux au sein de la cellule familiale et du corps socio-économique. L'emploi de « petite bonne » (Jacquemin, 2002) de maison accroît certaines ménagères de maison comme l'utilisation du bois de chauffe et du bois de charbon (notre Enquête, 2025). La pénibilité de cette tâche de maison est déléguée à la « petite bonne », ce qui favorise la prévalence du bois de chauffe et du charbon de bois comme sources d'énergie accessibles. Ainsi, les ménages consomment par dérogation des quantités énormes de bois estimée à 1,4 millions de tonnes (SODEFOR, 2011).

La naissance des marchés de séchage des produits de consommation (halieutiques) des populations qui utilisent essentiellement du bois de chauffe amplifie de manière durable la pratique traditionnelle du feu de bois. La démocratisation de l'économie énergétique se heurte aux représentations et aux pratiques liées au feu de bois qui se recrée perpétuellement.

Conclusion

La politique de démocratisation énergétique de l'Etat n'a pas impacté en profondeur l'ensemble des modèles socio-économiques des populations urbaines à cause de la persistance de l'utilisation directe et indirecte du bois de chauffe et du charbon de bois par les ménages dans la ville de Bamako.

Si les énergies fossiles (pétrole et gaz) ne peuvent faire l'objet d'une production personnelle ou autocratique à cause du coût élevé de production, les énergies renouvelables, elles, offrent une alternative et plus de démocratie dans la gouvernance de l'énergie. Les ménages peuvent ainsi choisir elles-mêmes le type d'énergie qui les convient. Cela n'est possible que si l'Etat s'y implique fortement encourageant par des mesures fiscales plus incitatrices afin de permettre la vulgarisation et l'appropriation de l'énergie propre.

Bibliographie

AGENCE INTERNATIONALE DE L'ÉNERGIE (AIE), 2014, *Energy Statistics – Energy Balances for Côte d'Ivoire*, Paris, [En ligne] <http://www.iea.org/statistics/statisticssearch/report/?&country=COTEIVOIRE&year=2011&product=Balances>, consulté le 12 juillet 2026.

AMOUS S., 1999, *Le Rôle du Bois-Énergie en Afrique*, Rome, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO).

BAHUCHET Serge, 1997, « Un style de vie en voie de mutation : considérations sur les peuples des forêts denses humides », *Civilisations*, 44, pp. 16-31.

BENABDALLAH Ben, 1994, *Guide biomasse-énergie*, Collection Études et Filières, Québec, Ed. Academia, pp. 31-38.

BENNETT John William, 2005, *The ecological transition: cultural Anthropology and Human Adaptation*, New Brunswick (New Jersey), Transaction Publishers, pp. 101-121.

CENTRE NATIONAL DE RECHERCHE AGRONOMIQUE (CNRA), 2012, *Produire durablement du charbon de bois avec des arbres à croissance rapide en Côte d'Ivoire*, Rapport non publié, Abidjan, CNRA, 52 p.

INSTITUT NATIONAL DE LA STATISTIQUE (INS), 2015, *Enquête niveau de vie des ménages*, Abidjan.

JACQUEMIN Mélanie, 2002, « Travail domestique et travail des enfants, le cas d'Abidjan (Côte d'Ivoire) », *Revue Tiers Monde*, 170, pp. 307-326.

KOULIBALY Kindinin et YAO Célestin Amani, 2016, « Déterminants bio-culturels de l'exploitation du charbon de bois à Boundiali (Nord Côte d'Ivoire) », *Revue Africaine d'Anthropologie*, Nyansa Pô, N° 21.

OURA Raphaël Kouadio, 2012, « Extension urbaine et protection naturelle : La difficile expérience d'Abidjan », *Vertigo, Natures et Métropoles*, vol. 12, n° 2.

RÉPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE, 1965, *Loi n° 65/425 portant Code Forestier*, Abidjan.

RÉPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE, 1996, *Loi n° 96-766 du 3 octobre 1996 portant Code de l'environnement*, Abidjan.

RÉPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE, 2012, *Ordonnance n° 2012-487 du 7 juin 2012 portant Code des Investissements*, Abidjan.

RÉPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE, 2013, *Plan d'action national de lutte contre les changements climatiques 2013-2015*, Abidjan.

SCHWARTZ Alfred, 1971, *Tradition et changements dans la société Guéré (Côte d'Ivoire)*, Paris, ORSTOM.

SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DES FORÊTS (SODEFOR), 2011, *Rapport National sur les progrès réalisés en vue de la gestion durable des Ressources forestières en Côte d'Ivoire*, Rapport non publié, Abidjan, Sodefor, 64 p.